1075 IMMOBILIER
S.A.S au capital de 2.000 €
1075 Avenue du Languedoc
66000 PERPIGNAN
R.C.S PERPIGNAN 921 536 413

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1er MARS 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le Premier Mars à 11 heures, les associés de la société 1075 IMMOBILIER, S.A.S au capital de 2.000 €, dont le siège social se trouve à PERPIGNAN (66000) 1075 Avenue du Languedoc, immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le n° 812 826 725, se sont réunis audit siège sur convocation de sa Présidente Madame GARCIA née GARAND Alexandra.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire. Sont représentés :

- SAS GAIA 01 titulaire de 980 actions de 1 € chacune,
Représentée par Monsieur Quentin GARCIA,
- Madame GARCIA née GARAND Alexandra titulaire de 1.020 actions de 1 € chacune,

Total égal à 2.000 actions de 1 € chacune représentant la totalité des actions composant le capital social.

Madame GARCIA née GARAND Alexandra préside la séance en sa qualité de Présidente. La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les associés présents ou représentés sont porteurs de la totalité des actions représentant le capital social. Qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- la feuille de présence certifiée exacte,
- le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

- ORDRE DU JOUR -

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce.
- Pouvoirs à donner.

Lectures sont données des Rapports puis la Présidente ouvre la discussion, divers propos sont échangés, toutes les explications et informations sollicitées ayant été obtenues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de Commerce sur renvoi de l'article 227-1 alinéa 3 du Code de Commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Août 2025 approuvés le 27 Février 2026, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société.

Résolution adoptée à l'unanimité.

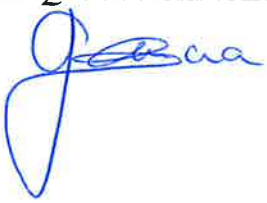
DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 45. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et par les associés présents.

P/ La SAS GAIA 01
Monsieur Quentin GARCIA



Madame GARCIA née GARAND Alexandra

